

COPIE

Pour le souscripteur.

DES MANUSCRITS DE LA MER MORTE À L'ILIADÉ
LE SECRET DES GRANDS MANUSCRITS CHAPITRE II

2013

Convention d'indivision

ARISTOPHIL

SCP GAUTRY & GAUTRY-BUSCH

Notaires Associés

Société Titulaire d'un Office Notarial

DOSSIER : ARISTOPHIL (DES MANUSCRITS de LA MER MORTE A
L'ILIADE - LE SECRET des GRANDS MANUSCRITS)

NATURE : Convention d'indivision

DATE : Le 21 Novembre 2013

REFERENCE : JG / MY

DROIT D'ENREGISTREMENT SUR ETAT : 125 EUROS

L'AN DEUX MILLE TREIZE
Le VINGT ET UN NOVEMBRE

Maître Jérôme GAUTRY, Maître en Droit, Diplômé d'Etudes Supérieures Spécialisées en Gestion de Patrimoine, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'SCP Jérôme GAUTRY, Martine GAUTRY-BUSCH et Marine GAUTRY' titulaire d'un office notarial dont le siège est à NICE (Alpes-Maritimes), 13, rue Masséna,.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **Convention d'indivision.**

ENTRE

1/ La Société dénommée **ARISTOPHIL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000.000,00 € ayant son siège social à PARIS (7ème arrondissement) 21 rue de l'Université, identifiée sous le numéro SIREN 445 214 430 RCS PARIS.

2/ et Madame Annie CHARLIER, retraitée, demeurant à MONDORFF (57570), 1 Place de la République, Domaine de Croix Castel, veuve non remariée de Monsieur CHEVALIER.

Née à BREUX, le 22 Janvier 1947.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidente' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

AC

PRESENCE – REPRESENTATION

La Société dénommée ARISTOPHIL est ici représentée par Monsieur Gérard Georges LHERITIER, Président Directeur Général de ladite société, domicilié 21 rue de l'Université, 75007 PARIS, fonction à laquelle il a été nommé en vertu d'une assemblée des actionnaires en date du 1er juillet 2003.

Madame Annie CHEVALIER est ici présente.

LESQUELS, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit:

EXPOSÉ

La société ARISTOPHIL sus dénommée a acquis, soit aux enchères soit de gré à gré, un ensemble de divers objets, lettres, manuscrits, dessins, et documents, relatifs à:

*« Des Manuscrits de la Mer morte à l'Iliade »
Le Secret des grands Manuscrits Chapitre II*

Cet ensemble de documents acheté par la société ARISTOPHIL est celui qui va faire l'objet de la convention d'indivision conventionnelle objet des présentes, destinée à organiser l'indivision légale instaurée suite à la cession à Madame Annie CHEVALIER, ci-après relatée.

La société ARISTOPHIL a cédé une quote-part de cette collection, égale à 1/6900^{ème} à Madame Annie CHEVALIER sus nommée, ce jour, un instant avant les présentes.

Le prix de cette cession a été de 2.500,00 € TTC.

Dans un souci d'optimisation de leur acquisition, les indivisaires souhaitent conclure une convention ayant pour objet la gestion des rapports internes de leur indivision mais également pour nommer un gérant mandaté pour la gestion avec les tiers de leur indivision.

CECI EXPOSE, les requérants concluent entre eux, une convention d'indivision portant sur les documents ci-dessus visés dont le détail est demeuré joint et annexé aux présentes.

L'indivision est composée de 6900 parts de 2.500,00 € chacune.

CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION D'INDIVISION

DENOMINATION

La dénomination de l'indivision est:

*« Des Manuscrits de la Mer morte à l'Iliade »
Le Secret des grands Manuscrits Chapitre II*

Ac




LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment des formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques, en vue de la publicité foncière ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables, fiscales, ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : ADSN - CPD, 95, avenue des Logissons 13107 VENELLES.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment en ce qui concerne la société dénommée ARISTOPHIL au vu d'un extrait K-bis de son inscription au Registre du commerce et des sociétés.

DONT ACTE

FAIT à PARIS, au siège de la société ARISTOPHIL, 21 rue de l'Université, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Pages 8
- Lettre(s) nulle(s) : 0
- Renvoi(s) : 0
- Blanc(s) barré(s) : 0
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : 0
- Chiffre(s) nul(s) : 0
- Mot(s) nul(s) 0

AC
GA

M. LHERITIER

Mme CHEVALIER

A. Chevalier

Me GAUTRY